

## — CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014 —

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à 21h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2014, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

**Présents :** M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Philippe JOBARD, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Florence HOIZEY, Mme Blandine SOULAY, M. Frédéric CARRÉ, Mme Dominique AUGER, M. Eric BATAILLE.

**Pouvoirs :** Mme Armelle PERRON à M. Gilles MERCIER, Mme Véronique DRAY à M. Jean BRÉBION.

**Secrétaire :** Mme Blandine SOULAY

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 18 mars 2014.

### ORDRE DU JOUR

- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint,
- Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
  - Désignation d'un représentant auprès de la CLET,
- Elections des délégués aux Syndicats intercommunaux,
  - Composition du CCAS,
    - Elections des membres du CCAS,
- Désignation des membres de la caisse des écoles,
  - Désignation des délégués à la mission locale,
    - Désignation des délégués à la CPAM,
    - Désignation du délégué défense,
- Elections des membres de la commission d'appel d'offres,
- Création et désignation des membres des commissions communales,
  - Questions diverses.

#### ► INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le Code des communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 1 287 habitants.

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

#### **Décide :**

*Art. 1<sup>er</sup>* - A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 43 % de l'Indice Brut 1015, Adjoint : 16.5 % de l'Indice Brut 1015.

*Art. 2* - Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des trois adjoints.

*Art. 3* - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

*Art. 4* - Toutes les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1015 de la fonction publique.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

#### ► DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire, certaines délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

**1)** De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**2)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**3)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**4)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**5)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**6)** D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal.

**7)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,

**8)** De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal,

**9)** D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.

#### ► DÉSIGNATION DU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, délibère et décide, à la majorité (Abstentions : Mme AUGER, M. BATAILLE), de désigner **M. BRÉBION Jean**, Premier Adjoint au Maire, pour siéger en qualité de représentant de la commune de Gazeran à la Commission Locale des Transferts de Charges de la Communauté de Communes "Plaines et Forêts d'Yveline".

#### ► ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des candidatures qu'il a reçu pour les délégués aux syndicats intercommunaux. Le nombre de candidatures étant égal au nombre de délégués titulaires et de suppléants pour chaque syndicat, M. le Maire propose de voter à mains levées.

Le Conseil municipal, à la majorité, accepte cette proposition. Il sera donc procédé à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux à mains levées.

#### ► DÉLÉGUÉS AU SICTOM

M. le Maire rappelle que la nomination des délégués au SICTOM de la Région de Rambouillet doit se faire par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Mme AUGER et M. BATAILLE ne prennent pas part au vote) propose à la CCPFY de nommer :

**DÉLÉGUÉS TITULAIRES**  
**M. JOBARD Philippe**  
**M. MERCIER Gilles**

**DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**  
**M. BRÉBION Jean**  
**Mme HUARD DE LA MARRE Nadia**

#### ► ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU S.I.R.R.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET. Mme AUGER et M. BATAILLE ne prennent pas part au vote.

Les résultats des élections ont désigné :

**DÉLÉGUÉS TITULAIRES**  
**M. SALIGNAT Emmanuel**  
**M. MOREAU Daniel**

**DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**  
**M. BRÉBION Jean**  
**Mme PERRON Armelle**

#### ► ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES 3 RIVIÈRES

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat des trois rivières. Mme AUGER et M. BATAILLE ne prennent pas part au vote.

Les résultats des élections ont désigné **M. BIRAUD Francis** délégué.

#### ► ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU S.I.A.E.P.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Forêt de RAMBOUILLET. Mme AUGER et M. BATAILLE ne prennent pas part au vote.

Les résultats des élections ont désigné :

**DÉLÉGUÉS TITULAIRES**  
**M. MOREAU Daniel**  
**M. MERCIER Gilles**

**DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**  
**M. BRÉBION Jean**  
**M. VINCENT Jean-Pierre**

#### ► ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU S.I.T.E.R.R.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de RAMBOUILLET. Mme AUGER et M. BATAILLE ne prennent pas part au vote.

Les résultats des élections ont désigné :

**DÉLÉGUÉS TITULAIRES**  
**Mme HUARD DE LA MARRE Nadia**  
**Mme SOULAY Blandine**

**DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS**  
**M. MERCIER Gilles**  
**Mme PERRON Armelle**

#### ► COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Il comprend également des membres du Conseil municipal élus et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des personnes handicapées du département.

Lors du précédent mandat, le conseil d'administration comprenait, outre son président, cinq membres élus et cinq membres nommés.

M. le Maire propose d'augmenter ce nombre à sept membres élus et sept membres nommés.

**Mme Stéphanie PETIT, M. Philippe JOBARD, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Florence HOIZEY, Mme Armelle PERRON, Mme Véronique DRAY, Mme Dominique AUGER** sont candidats.

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres élus du C.C.A.S.

**Mme Stéphanie PETIT, M. Philippe JOBARD, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Florence HOIZEY, Mme Armelle PERRON, Mme Véronique DRAY, Mme Dominique AUGER** sont élus à l'unanimité.

#### ► DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES

M. le Maire invite le Conseil municipal à désigner trois membres pour la caisse des écoles de GAZERAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **M. Jean BRÉBION**
- **Mme Stéphanie PETIT**
- **Mme Blandine SOULAY**

#### ► DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA MISSION LOCALE

M. le Maire invite le Conseil municipal à désigner deux délégués à la mission locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (abstention : M. BATAILLE) désigne :

- **Mme Stéphanie PETIT**
- **M. Philippe JOBARD**

#### ► DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA CPAM

M. le Maire invite le Conseil municipal à désigner un délégué à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (abstention : M. BATAILLE) désigne :

- **M. JOBARD Philippe.**

#### ► DÉLÉGUÉ À LA DEFENSE

M. le Maire invite le Conseil municipal à désigner un délégué à la défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (abstention : M. BATAILLE) désigne :

- **M. MERCIER Gilles**, conseiller municipal chargé des questions de défense.

#### ► ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus à l'unanimité :

**Président : M. SALIGNAT Emmanuel**

##### **MEMBRES TITULAIRES**

**M. BRÉBION Jean**  
**M. VINCENT Jean-Pierre**  
**Mme AUGER Dominique**

##### **MEMBRES SUPPLÉANTS**

**M. MOREAU Daniel**  
**M. MERCIER Gilles**  
**Mme HUARD DE LA MARRE Nadia**

#### ► DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres des diverses commissions communales.

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>	<b>votes</b>
<b>BUDGET FINANCES</b>	<b>Jean BREBION, Daniel MOREAU, Stéphanie PETIT, Jean-Pierre VINCENT, Gilles MERCIER, Philippe JOBARD, Nadia HUARD DE LA MARRE, Eric BATAILLE</b>	Unanimité
<b>URBANISME PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<b>Jean BREBION, Daniel MOREAU, Gilles MERCIER, Nadia HUARD DE LA MARRE, Florence HOIZEY, Armelle PERRON, Blandine SOULAY, Eric BATAILLE</b>	Unanimité
<b>P.L.U.</b>	<b>Jean BREBION, Daniel MOREAU, Jean-Pierre VINCENT, Philippe JOBARD, Nadia HUARD DE LA MARRE, Blandine SOULAY, Frédéric CARRE, Eric BATAILLE</b>	Unanimité
<b>TRAVAUX</b>	<b>Daniel MOREAU, Jean BREBION, Jean-Pierre VINCENT, Philippe JOBARD, Gilles MERCIER, Blandine SOULAY, Frédéric CARRE, Dominique AUGER</b>	Unanimité
<b>ROUTES, CHEMINS, AMENAGEMENTS</b>	<b>Frédéric CARRE, Jean BREBION, Daniel MOREAU, Philippe JOBARD, Gilles MERCIER, Nadia HUARD DE LA MARRE, Blandine SOULAY, Véronique DRAY</b>	Pour 14 (Abstention : Bataille)
<b>INFORMATION BULLETIN COMMUNICATION</b>	<b>Armelle PERRON, Stéphanie PETIT, Jean-Pierre VINCENT, Philippe JOBARD, Gilles MERCIER, Nadia HUARD DE LA MARRE, Véronique DRAY, Dominique AUGER</b>	Unanimité
<b>SCOLAIRE</b>	<b>Stéphanie PETIT, Jean BREBION, Daniel MOREAU, Jean-Pierre VINCENT, Gilles MERCIER, Florence HOIZEY, Blandine SOULAY, Véronique DRAY</b>	Pour 13 (Abstentions : Bataille, Auger)
<b>CONSEIL D'ECOLE</b>	<b>Emmanuel SALIGNAT, Stéphanie PETIT</b>	Pour 13 (Abstentions : Bataille, Auger)

#### ► QUESTIONS DIVERSES

M. BATAILLE souhaite que la liste "Gazeran, Vivons notre village" bénéficie d'une page dans le bulletin municipal.

M. le Maire demande réflexion avant donner sa réponse.

La séance est levée à 21h20.